AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0691
FR0012938884- FS0254

22 mars 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 mars 2017, le concert composé des sociétés Paulson, Monarch et Amber (cf. D&I 217C0675 du 20 mars 2017) a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 mars 2017, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir 41 502 134 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 7,20% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
PAC Credit Fund Limited	23 726 313	4,12	23 726 313	4,12
Paulson Credit Opportunities Master Ltd.	0	-	0	-
Monarch Property Holdings I S.A R.L.	7 600 000	1,32	7 600 000	1,32
Monarch Master Funding 2 (Luxembourg) S.à r.l.	0	-	0	-
Amber Global Opportunities Limited	10 174 546	1,77	10 174 546	1,76
Amber Global Opportunities Master Fund Ltd.	1 275	ns	1 275	ns
Total concert	**41 502 134**	**7,20**	**41 502 134**	**7,20**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.

A cette occasion, la société PAC Credit Fund Limited a franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP.

Les membres du concert ont par ailleurs précisé détenir, au titre de l'article 223-14, III et IV du règlement général, 3 594 222 MCB *i.e.* obligations subordonnées à option de conversion et remboursables en actions (ou en numéraire au gré de la société), dont 2 153 656 MCB détenus par la société PAC Credit Fund Limited, 993 545 MCB détenus par Monarch Property Holdings I S.A R.L. et 447 021 MCB détenus par Amber Global Opportunities Limited arrivant à échéance le 14 mars 2022.

A l'échéance (soit le 14 mars 2022), chaque MCB donnera droit à une action nouvelle SOLOCAL GROUP souscrite par compensation avec la créance obligataire. Alternativement, SOLOCAL GROUP, à sa seule option, pourra à l'échéance (soit le 14 mars 2022) procéder au remboursement des MCB en numéraire au pair des MCB.

En outre, les MCB pourront donner droit à des actions SOLOCAL GROUP nouvelles (i) en cas de remboursement anticipé par la société, (ii) à tout moment au gré d'un porteur de MCB pour l'intégralité ou au moins 100 000 MCB qu'il détient ou, (iii) en cas de demande de remboursement anticipé de la totalité des MCB en circulation par la majorité des porteurs de MCB.

[1] Sur la base d'un capital composé de 576 218 278 actions représentant 576 537 928 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.